

# L'APPRENTISSAGE

## Un emploi et une formation en alternance

A partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans révolus, l'apprentissage vous permet d'acquérir les savoir-faire professionnels recherchés par les entreprises et une qualification certifiée par un diplôme.

Etre apprenti, c'est être embauché par un employeur et suivre une formation professionnelle dans un établissement scolaire.

### Dans l'entreprise...

Vous travaillez et vous percevez en échange un salaire. Vous recevez en plus une formation pratique. Une personne est directement responsable de votre formation. C'est le maître d'apprentissage. Il assure une fonction de tuteur. Il a pour mission de vous transmettre savoir-faire et compétences. Le temps passé en entreprise représente au total 50% de votre apprentissage. Vous découvrez le rythme de vie de l'entreprise, son ambiance et les différents postes de travail. Vous êtes confronté aux impératifs de production, aux limites de temps.

Au début, on vous confie des travaux simples. Progressivement, vous allez acquérir un savoir-faire. Vous réaliserez alors des tâches plus complexes. Vous deviendrez un professionnel. Des documents de liaison lycée/entreprise (livret d'apprentissage) permettent de suivre votre progression en entreprise. Ils sont remplis soit par vous-même, soit par votre maître d'apprentissage, soit par vous deux.

### Au lycée...

Vous suivez une formation professionnelle théorique et pratique. Le temps consacré à cette formation est inclus dans votre temps de travail. Cette formation complète celle reçue en entreprise. Vous suivez également des cours d'enseignement général (français, math, législation...) et des cours d'éducation physique et sportive. Chaque apprenti est suivi individuellement, dans son travail au lycée mais aussi en entreprise, par un formateur.

### Congés payés

En tant que salarié, vous bénéficiez de 5 semaines de congés payés annuels pour une année de présence dans l'entreprise. Pendant la fermeture du lycée, vous travaillerez à temps complet dans votre entreprise.

### Sécurité sociale

En cas de maladie, d'accident du travail, d'arrêt de travail, vous bénéficiez des remboursements et indemnités journalières de la sécurité sociale.

### Vos obligations

- Suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au lycée
- Effectuer le travail qui vous est confié correspondant au métier préparé
- Exécuter les travaux qui font partie de la formation pratique
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du lycée
- Vous présenter à l'examen.

## Vos droits

- Certaines dispositions du code du travail visent à assurer votre santé et votre sécurité dans l'entreprise. Elles indiquent quelles sont les tâches réglementées pour les jeunes.
- Si votre salaire ne dépasse pas 55% du SMIC, vos parents continueront à percevoir l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans.
- Si vous ne trouvez pas d'emploi après votre contrat d'apprentissage, vous bénéficierez d'une allocation chômage et de la couverture sociale.

## Le diplôme

Vous préparez le même diplôme que les élèves de lycée professionnel ou technologique. Si vous échouez à l'examen du diplôme, votre contrat peut être prolongé d'un an ou vous pouvez signer un nouveau contrat. De la même façon, votre contrat d'apprentissage peut être écourté, si vous obtenez le diplôme avant la fin du contrat, à condition d'en avoir informé l'employeur par écrit au minimum deux mois auparavant.

## Votre rémunération

Elle dépend de votre âge et de l'ancienneté du contrat. Elle correspond à un pourcentage du SMIC ou si vous avez 21 ans et plus, à un pourcentage du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Age du jeune	Ancienneté de l'apprenti dans le contrat	% du SMIC 9,00€ de l'heure (au 01/02/2011)
16-17 ans	1 <sup>ère</sup> année du contrat	25%
	2 <sup>ème</sup> année du contrat	37%
	3 <sup>ème</sup> année du contrat	53%
18-20 ans	1 <sup>ère</sup> année du contrat	41%
	2 <sup>ème</sup> année du contrat	49%
	3 <sup>ème</sup> année du contrat	65%
21 ans et +	1 <sup>ère</sup> année du contrat	53%
	2 <sup>ème</sup> année du contrat	61%
	3 <sup>ème</sup> année du contrat	78%